



Dossier à envoyer par courrier à :

Madame le Maire de Denain
A l'attention du Service Vie Associative
Hôtel de Ville – BP 213
59723 DENAIN CEDEX

Ou à déposer à l'accueil de la Mairie

Dans les deux cas, il doit être accompagné du
courrier de demande de subvention adressé à Madame le Maire

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022-2023

Date limite de retour du dossier : **31/01/2023**

ASSOCIATION :

Merci d'indiquer le nom de l'association ou de l'organisme en toutes lettres

1ère demande

Renouvellement

Tout dossier incomplet, mal renseigné (mentions obligatoires) sera automatiquement retourné à l'association avec nécessité de fournir les pièces ou informations manquantes.

Dans le cas où l'association se mettrait en conformité dans un délai suffisant, la demande pourrait être étudiée dans le cadre du **Budget Primitif** tout comme les dossiers **rendus hors délai**.

Dans le cas contraire, l'association aura jusqu'au vote de la **Décision Budgétaire Modificative (en Septembre)** pour compléter son dossier et le voir présenté au Conseil Municipal.

Pour toute demande de subvention exceptionnelle, l'association devra motiver sa demande par courrier au nom de Madame le Maire. Un dossier de demande de subvention pour Action Spécifique sera transmis à l'association. L'étude technique de ce dossier sera réalisée par les services et une réponse apportée dans les meilleurs délais.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier, placé sous la responsabilité du Maire de la Ville de DENAIN (Hôtel de Ville, 120 rue de Villars B.P. 50213 – 59723 DENAIN CEDEX) et destiné à l'étude des demandes de subvention.

Les données ainsi collectées sur la base légale du consentement et du contrat légal sont conservées pour une durée de 5 ans, les destinataires de ces données sont les services de la Commune.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et renforcée par le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en fonction du type de données et de la base légale du traitement.

Vous pouvez exercer ce droit en vous rapprochant du Délégué à la Protection des Données de la commune par mail : dpo@ville-denain.fr, par téléphone 03.27.23.59.59, ou par courrier : DPO Ville de Denain 120 rue de Villars B.P. 50213 – 59723 DENAIN CEDEX.

1 - DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

- | | | | |
|---|------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Sports | <input type="checkbox"/> Culture | <input type="checkbox"/> Action Sociale | <input type="checkbox"/> Santé |
| <input type="checkbox"/> 3ème Âge | <input type="checkbox"/> Éducation | <input type="checkbox"/> Patriotique | <input type="checkbox"/> Festivités |
| <input type="checkbox"/> Syndicat | <input type="checkbox"/> Jeunesse | <input type="checkbox"/> Environnement | <input type="checkbox"/> Vie des quartiers |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : | | | |

3 - BILAN DE L'EXERCICE – ANNÉE 2021/22

E1 - Solde CAISSE au 31/08/2022 ou au 31/12/2022	
E2 - Solde BANCAIRE au 31/08/2022 ou au 31/12/2022	
E3 - Solde EPARGNE au 31/08/2022 ou au 31/12/2022	
E - Total : E1 + E2 + E3	
D - Résultat d'exploitation de l'exercice 2021/22 au 31/08/2022 ou au 31/12/2022	
F - Factures restant à payer	
R - Recettes restant à percevoir	
Résultat final : D + R - F =	

NOUVEAU
DENAIN

4 - RAPPEL DE LA LOI

En application des dispositions de l'article L161 1-4 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De plus, l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 (précisée par le Décret n° 2001-495) dispose que ; « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle -ci dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

NB : la subvention peut-être une somme d'argent ou une mise à disposition de moyens matériels et/ou humains. C'est donc l'ensemble de ces moyens matériels et humains qui doit être pris en compte pour déterminer le seuil nécessaire à la conclusion d'une convention.

5 – BUDGET PRÉVISIONNEL – EXERCICE 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, MARCHANDISE, PRESTATIONS DE SERVICE	
Prestations de services			
Achat de denrées alimentaires			
Achat de petites fournitures, petit matériel, outillage, mobilier			
		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
61 - SERVICES EXTERIEURS		Commune(s) (détailler les villes et subventions)	
Locations		DENAIN	
Prime d'assurance			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Déplacements, missions		État (détailler les subventions)	
Indemnités diverses		Région	
Frais bancaires		Département	
Autres		CAPH	
63 - IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		Autres :	
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunération des personnels		Remboursement emplois aidés	
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Inscriptions et cotisations diverses		Adhésions, cotisations	
Licences réglées aux Fédérations		Legs, dons manuels	
Redevances, droits d'auteur (SACEM, SPRE)		Autres	
66 - CHARGES FINANCIERES (agios, intérêts des emprunts...)		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Intérêts des emprunts et dettes		Emprunts auprès des établissements de crédit	
Remboursement emprunts		Emprunts auprès d'associés ou autres privés	
TOTAL DES CHARGES B		TOTAL DES PRODUITS C	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021/22 report tableau 3 D = C - B			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	
861 - Mises à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
864 - Personnel bénévole		870 - Bénévolat	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

